

PROCES-VERBAL
DE LA
XIII^e SESSION DE LA COMMISSION MIXTE CULTURELLE FRANCE-CANADA

- 4 -

La partie acadienne étudiera la possibilité d'augmenter la contribution à sa rémunération (1). Son profil fera l'objet d'une concertation entre les parties.

Les deux parties continueront à mettre en oeuvre le programme d'échanges de spécialistes en éducation. Celui-ci est destiné aux établissements francophones et notamment aux classes d'accueil qui offrent un programme de refrancisation.

L'Association Acadienne pour l'Administration de l'Education -A.A.A.E. -assure, côté acadien, la coordination de ce programme. Les parties prennent note de ce que les ministères de l'éducation des provinces concernées et la Direction Générale, assument respectivement les frais qui leur incombent (prise en charge des voyages de leurs ressortissants, accueil des administrateurs étrangers). (cf. procès-verbal de la XIII^{ème} session de la commission mixte franco-canadienne).

La Direction Générale dote l'Institut de Coopération Acadien du Nouveau-Brunswick, le Centre de ressources pédagogiques Evangéline de l'Île du Prince-Edouard et la Fédération des Francophones de Terre-Neuve et du Labrador (2) de documentation pédagogique. Les parties prennent note de ce que la Direction Générale dote également le Centre provincial de ressources pédagogiques de la Nouvelle-Ecosse.

La ventilation des crédits par province fera l'objet d'une concertation annuelle entre le Consulat Général à Moncton et la partie acadienne.

(1) En 1987, la participation locale de l'Université Sainte-Anne au traitement du coopérant est passée de \$ 300 à \$ 500 en période normale et de \$ 800 à \$ 1.000 en période complémentaire.

(2) Pour ce qui concerne le Centre Evangéline et la Fédération des Francophones de Terre-Neuve et du Labrador, l'accent sera mis, à la demande de ces organismes, sur le livre d'enfant et de jeunesse.